



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 7 février 2023, à 19h30, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Yanick Desmarais, Sylvie Jean, Manon Reed et Samuel St-Pierre, ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le conseiller Raymond Paulhus est absent.

Quorum

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2023-02-01

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

Prière

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2023
3. Correspondance

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption règlement 339-2023 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception
- 4.2 Avis motion et présentation du projet de règlement 340-2023 relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau Pepin (GC-405)

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Lecture et approbation des comptes
- 5.2 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
- 5.3 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
- 5.4 Proclamation municipale demande d'appui - Autisme Centre-du-Québec
- 5.5 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
- 5.6 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC de Drummond

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Autorisation offre de service – Groupe Palladium

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

- 7.1 Demande MTQ – trottoir route 224
- 7.2 Autorisation frais - déneigement trottoirs

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

9. URBANISME



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

9.1 Demande de M. Simon Traversy à la CPTAQ pour l'aliénation d'une lisière de terrain de Ferme Guyrojoy (2008) inc

10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES

10.1 Dépôt du rapport annuel 2022 – Bibliothèque municipale Desjardins de Saint-Bonaventure

10.2 Paiement – Aide financière – Journal le Bonaventurain

11. VARIA

11.1 Dépôt d'un résumé des dossiers

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-02-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2023

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenu le 10 janvier 2023.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance.

4. LÉGISLATION

2023-02-03

4.1 ADOPTION RÈGLEMENT 339-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023 **fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023** **et les conditions de perception**

ATTENDU QU'UN avis de motion et la présentation du règlement a été dûment donné à la session ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2023;

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est unanimement résolu que le présent règlement décrétant ce qui suit soit adopté :

ARTICLE 1 - TAUX DES TAXES FONCIÈRES.

Le taux des taxes foncières est fixé à **0,50/100 \$** pour l'année 2023.

Que les taux des taxes foncières pour l'exercice financier 2023 soient établis de la façon suivante :

-foncière générale : **0,4481 \$** / 100 \$ d'évaluation
-foncière Sûreté du Québec (50% facture) : **0,0249 \$** / 100 \$ d'évaluation



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

-foncière emprunt R. 252/2013 (voirie 4 ^e rg)	: 0,0125 \$ / 100 \$ d'évaluation
-foncière emprunt R. 326-2020 (RIRL voirie)	: 0,0083 \$ / 100 \$ d'évaluation
-foncière emprunt R. 313-2019 (bibliothèque)	: 0,0028 \$ / 100 \$ d'évaluation
-foncière entretien égout	: 0,0027 \$ / 100 \$ d'évaluation
-foncière vidange étang épuration	: 0,0008 \$ / 100 \$ d'évaluation

Pour les matricules agricoles, ces taxes foncières seront applicables dans le calcul du crédit agricole.

ARTICLE 2 - COMPENSATIONS RELIÉES AUX DÉCHETS

2.1 COMPENSATION POUR MATIÈRES RECYCLABLES ET RÉSIDUELLES

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette, transport et élimination des déchets ainsi que la collecte sélective et tri des matières récupérables pour tout usager, propriétaire, locataire ou occupant d'un établissement, soit fixée en fonction de l'usage des lieux qui est défini selon les dispositions suivantes:

USAGE RÉSIDENTIEL

CATÉGORIE I - Usage résidentiel

COMPENSATION

par unité résidentielle ou de logement (R) : 141.49 \$

CATÉGORIE II - Usage résidentiel saisonnier

COMPENSATION

par chalet (RS) : 70.75 \$

USAGE INDUSTRIEL

CATÉGORIE III - Usage industriel "A".

Cette catégorie vise les commerces et autres établissements effectuant : -confection de meubles, de portes, de fenêtres, etc. ayant une superficie de plus de 2 000 pieds carrés, -recyclage de pièces d'auto, camions, motos d'une superficie supérieure à 40 000 pieds carrés, -usinage de fil, -entreposage et transformation des produits agricoles et forestiers tels que meunerie, laiterie, fromagerie, abattoir, scierie, etc. -fabrication de terreau, compost, mousse de tourbe, etc.

COMPENSATION:

usage industriel "A" avec conteneur (IAC) : 7 074.64 \$

usage industriel "A" sans conteneur (IA) : 1 414.93 \$

CATÉGORIE IV - Usage industriel "B".

Cette catégorie vise les commerces et autres établissements effectuant : -entreposage et mise en conserve de légumes, -transformation de la matière plastique, -confection de meubles, portes, fenêtres, etc. d'une superficie égale ou inférieure à 2 000 pieds carrés, -centre de recyclage de pièces d'autos, de camions, de motos d'une superficie égale ou inférieure à 40 000 pieds carrés, -atelier de soudure incluant fabrication métallique, -etc.

COMPENSATION:

usage industriel "B" avec conteneur (IBC) : 1 414.93 \$

usage industriel "B" sans conteneur (IB) : 282.99 \$

usage industriel "B" avec résidence (IBR) : 212.24 \$

USAGE COMMERCIAL

CATÉGORIE V - Usage commercial "A".

Cette catégorie concerne les usages suivants : -marché d'alimentation d'une superficie supérieure à 2 000 pieds carrés, -boucherie, -dépanneur avec boucherie et boulangerie, -dépanneur avec gaz-bar, -pharmacie, -restaurant avec motel, -quincaillerie et vente de matériaux de construction d'une superficie supérieure à 3 000 pieds carrés, -emplacement de camping, -etc.



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

COMPENSATION:

usage commercial "A" avec conteneur (CAC)	: 1 414.93 \$
usage commercial "A" sans conteneur (CA)	: 1 131.94 \$

CATÉGORIE VI - Usage commercial "B".

Cette catégorie concerne les usages suivants : -commerces de table d'hôte, casse-croûte, -magasins à rayon, -vente d'appareils ménagers et d'ameublement, -compagnie de transport, -entrepôt, -vente et réparation d'équipements de ferme, de machinerie agricole ou sylvicole, -garage, -vente d'automobiles, camions, motos et vente de pièces, -vente et réparation d'équipement de menuiserie, -débosselage, -atelier de mécanique, -atelier d'usinage, atelier de soudure, -dépanneur, -maison de chambres, -atelier de vente de bois pour plancher, -quincaillerie et vente de matériaux de construction ayant une superficie de 3000 pieds carrés et moins, -entreprises sanitaires, -atelier de nettoyage de véhicules, -tapis et décoration, -vente et fabrication de store, -entrepreneur en ventilation, -lingerie, -bar, -traiteur, -spécialiste en isolation, en recouvrement, -tabagie, -vente et réparation d'appareils ménagers ou électroniques, -tri de journaux, -poste d'essence, -fabricants de cabanons, de meubles de parterre, -chenil, pension d'animaux, toilettage d'animaux, -vente, réparation et entreposage de fourrures, -nourriture d'animaux, -puisatier, -entrepreneur en construction, -entrepreneur en plomberie, -entrepreneur électricien, -lettrage, -calibrage de balances, -menuiserie, -imprimerie, -clinique médicale, dentaire, vétérinaire, -institution financière, -garderie, -atelier de couture, -entrepreneur artisan, -entrepreneur en déneigement, entretien pelouse, -paysagiste, -exploitation agricole, élevage d'animaux, exploitation forestière, pépinière, etc. (les exploitations agricoles enregistrées étant identifiées « EAE »), -etc.

COMPENSATION:

usage commercial "B" avec conteneur (CBC)	: 1 414.93 \$
usage commercial "B" sans conteneur (CB)	: 247.61 \$
usage commercial "B" EAE (CB-EAE)	: 282.99 \$
usage commercial "B" avec résidence (CBR)	: 141.49 \$
usage commercial "B" EAE avec résidence (CBR-EAE)	: 247.61 \$

Pour les matricules agricoles, ce service est applicable dans le calcul du crédit agricole.

CATÉGORIE VII - Usage commercial "C".

Cette catégorie vise les commerces de vente au détail non énumérés aux autres catégories. Elle vise également les usages suivants : -entreprises sans garage/entrepôt, -bureau de professionnel (comptable, notaire, architecte, etc.), -courtier d'assurance, -salon funéraire, -bijouterie, -cordonnerie, -nettoyeur, -presseur, -rembourrage. Elle vise aussi l'exercice des métiers, arts tel: -coiffeur, -esthéticien, -couturier, -graveur, -photographe, -graphiste, etc. et autres services comme: service de copie, de dactylographie, de publicité, de reliure, etc.

COMPENSATION:

usage commercial "C" avec conteneur (CCC)	: 1 414.93 \$
usage commercial "C" sans conteneur (CC)	: 141.49 \$
usage commercial "C" avec résidence (CCR)	: 106.12 \$

2.2 PRÉCISIONS SUR LES COMPENSATIONS

Ces compensations seront récupérables au même titre qu'une taxe foncière.

Lorsqu'un établissement dessert plus d'une catégorie d'usage, il sera établi une compensation par catégorie.

Le terme "avec résidence" s'applique lorsqu'une résidence est rattachée à l'établissement visé et habitée par un des propriétaires de l'établissement. Une compensation de catégorie I (résidence) est facturée en plus.

Les compensations identifiées comme « EAE » sont éligibles au calcul du crédit agricole.

2.3 PAIEMENT PAR PROPRIÉTAIRE(S) DE L'IMMEUBLE

Les compensations pour le service d'enlèvement des déchets doivent, dans tous les cas, être payées par le(s) propriétaire(s) de l'immeuble.



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2.4 EXEMPTIONS

Les immeubles définis au paragraphe 8 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale sont exemptés.

2.5 AUCUN REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera accordé pour cause de vacance de l'unité d'occupation ou d'abandon des activités commerciales ou industrielles durant l'exercice financier.

2.6 CARACTÈRE SAISONNIER

Un caractère saisonnier est reconnu aux emplacements de camping ainsi qu'aux casse-croûte sans sièges intérieurs. Ceux-ci pourront être chargés à demi-tarif (art.2.1).

ARTICLE 3 - COMPENSATIONS RELIÉES AUX MATIÈRES ORGANIQUES

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette, transport et élimination des matières organiques soit fixée selon les dispositions suivantes:

Usage résidentiel et commerce alimentaire

COMPENSATION :

Pour chaque résidence	:	53.81 \$
Pour immeuble à usage résidentiel - jusqu'à 4 logements:		53.81 \$
- de 5 à 8 logements :		107.62 \$
- 9 logements et plus :		161.43 \$
Commerce alimentaire	:	53.81 \$

ARTICLE 4 - COMPENSATION POUR SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Qu'une compensation annuelle de **90.39 \$** par unité (fiche) d'évaluation soit établie afin de défrayer l'équivalent de la moitié de la facture pour les services de la Sûreté du Québec. Ce taux est établi selon le nombre d'unités inscrit au rôle d'évaluation lors de l'adoption du présent règlement et elle est non remboursable.

Pour les matricules agricoles n'ayant aucune valeur résidentielle, le service de la Sûreté du Québec sera inclus dans le calcul du crédit agricole.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

ARTICLE 5 - COMPENSATION POUR CONTRÔLE DES MOUCHES NOIRES

Afin de pourvoir au paiement de la contribution payable à la Municipalité de Saint-François-du-Lac (mandataire avec la Ville de Drummondville), en vertu du contrat pour le contrôle biologique des mouches noires, qu'une compensation annuelle soit fixée à **57.04 \$** par unité de logement, incluant les chalets et les roulottes. Ces compensations seront chargées aux propriétaires de l'emplacement où se trouve l'unité de logement.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

ARTICLE 6 - COMPENSATIONS POUR LES EAUX USÉES

En vue d'établir les compensations pour les eaux usées, les unités sont établies comme suit :

Catégorie d'immeubles imposables	Nombre d'unités
<u>Immeuble à usage résidentiel :</u>	
a) pour le 1er logement :	1 unité
b) pour tout logement additionnel	0.5 unité
<u>Immeuble à usage commercial</u>	
a) commerce à même une habitation	1 unité
b) commerce par local distinct	1 unité
c) restaurant (pour chaque place autorisée)	0.1 unité
d) bar (pour chaque place autorisée)	0.05 unité



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

Immeuble à usage industriel

- | | |
|--|---------|
| a) de moins de 20 employés | 1 unité |
| b) par tranche supplémentaire de 20 employés | 1 unité |

6.1 COÛT D'EXPLOITATION DU SYSTÈME

Qu'une compensation annuelle pour défrayer les coûts d'exploitation du système de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées soit fixée pour tous les immeubles desservis, excluant les terrains vacants, au taux de **287.31 \$ / unité**.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

6.2 COÛT VIDANGE DU SYSTÈME (BASSIN D'ÉPURATION)

Qu'une compensation annuelle pour défrayer les coûts de la vidange du système de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées soit fixée pour tous les immeubles desservis, excluant les terrains vacants, tel que définis à l'article 6.1, au taux de **82.08 \$ / unité**.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

6.3 SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir au service de vidange des fosses septiques en 2022, qu'une compensation annuelle de **96.31 \$** soit fixée pour tous les immeubles répondant à la définition de « résidence isolée » contenue au règlement numéro 211/2007 concernant la vidange des boues de fosses septiques.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

A compter du moment où les taxes, de même que tout autre montant dû à la Municipalité, deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12% calculé quotidiennement.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes municipales prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. Si elles dépassent 300 \$, le débiteur peut payer celles-ci en un versement unique ou en trois versements égaux. Les montants exigibles à respecter pour chaque versement seront ceux indiqués sur le compte de taxes.

ARTICLE 9 - DATE(S) DE VERSEMENT(S)

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1^{er} versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant l'envoi des comptes de taxes. Le 2^e versement, si applicable, devient exigible 90 jours après l'échéance du 1^{er} versement et le 3^e versement devient exigible 90 jours après l'échéance du 2^e versement. Les dates exactes d'échéance à respecter seront celles inscrites sur les comptes de taxes.

ARTICLE 10 - PAIEMENT EXIGIBLE

Seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Guy Lavoie, Maire

Jessy Grenier, Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 10 janvier 2023
ADOPTION : 7 février 2023
PUBLICATION : 9 février 2023



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

**4.2 AVIS MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
340-2023 RELATIF À LA TAXATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE
COURS D'EAU PEPIN (GC-405)**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Guy Lavoie, maire, qu'à une prochaine séance ordinaire, le *règlement numéro 340-2023 décrétant le règlement relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau Pepin (GC-405)* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 340-2023 relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau d'eau Pepin (GC-405)* est présenté par Guy Lavoie, maire. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis, avec dispense de lecture.

5. ADMINISTRATION

2023-02-04

5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

ADMQ	983.13 \$	
AGISKA COOPERATIVE		306.18 \$
AHMV (ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR VILLAGE)		500.00 \$
AREO-FEU LTEE		2 574.87 \$
BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS		217.30 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.		14.49 \$
CENTRE SERV. SCOLAIRES DES CHENES		255.13 \$
CNH INDUSTRIAL CAPITAL CANADA LTD		1 076.30 \$
COOPTEL		206.50 \$
D.L.M. INC.		298.86 \$
DANIELLE HAMEL		266.96 \$
ELECTRO-CONCEPT P.B.L. INC.		468.07 \$
ÉNERGIES SONIC INC		1 001.27 \$
EUROFINS ENVIRONEX		244.90 \$
GARAGE J. FORTIER		523.13 \$
GARAGE LOUIS LAFLEUR INC		544.12 \$
HYDRO QUEBEC		3 346.99 \$
INFO PAGE		81.86 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC		257.61 \$
JEAN-CHRISTOPHE LABRECQUE		2 000.00 \$
LES ENTREPRISES F PARENT INC		31 586.19 \$
LES PÉTROLES HUBERT GOUIN ET FILS		1 194.13 \$
LOISIR SPORT CENTRE-DU-QUEBEC		28.74 \$
M.R.C. DE DRUMMOND		33 840.35 \$
MARCHÉ ST-BONAVENTURE INC.		122.17 \$
MEGABURO		12.97 \$
MICROTEC INFORMATIQUE		6 970.50 \$
MIKAEL BOUCHARD		31.57 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-DAVID		500.00 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-MAJORIQUE		25 835.15 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE ST-GERMAIN DE GRANTHAM	1 457.94 \$
POMP - STEPHAN LAVOIE	102.39 \$
POMP - YANICK MESSIER	99.00 \$
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	552.11 \$
R.G.M.R. du BAS ST-FRANCOIS	4 704.73 \$
REFRIGERATION ET VENTILATION	8 309.82 \$
RESEAU BIBLIO CQLM	8 324.56 \$
ROBERT CHIASSON	425.00 \$
SECURITE MASKA (1982) INC.	1 178.61 \$
SERVICES D'ENTRETIEN DRUMMOND	517.39 \$
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	55.19 \$
VAL TECHNOLOGIE	205.58 \$
VETEMENTS SPAX	74.62 \$
SALAIRES DE JANVIER	18 245.57 \$

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec, la directrice générale dépose, pour 2023, un rapport concernant l'application du Règlement 291-2018 portant sur la gestion contractuelle.

2023-02-05

5.3 LISTE DES CONTRATS CONCLUS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- de publier dans les différents outils de communication de la Municipalité la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-02-06

5.4 PROCLAMATION MUNICIPALE DEMANDE D'APPUI - AUTISME CENTRE-DU-QUÉBEC

Attendu que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

Attendu qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

Attendu qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

Attendu qu'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE

2023-02-07

5.5 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

- de proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es.

ADOPTÉE

2023-02-08

5.6 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC DE DRUMMOND

Considérant la transmission d'un dernier avis de rappel, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2022;

Considérant que selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil ;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bonaventure autorise la transmission de cet extrait à la MRC de Drummond;
- que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bonaventure autorise la directrice générale à retirer le(les) dossier(s) dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC de Drummond;
- que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bonaventure désigne monsieur Guy Lavoie, maire ou monsieur Mikael Bouchard, directeur des travaux publics, à agir comme représentant de la Municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 8 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-02-09

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 AUTORISATION OFFRE DE SERVICE – GROUPE PALLADIUM

Considérant que Groupe Palladium Inc. nous propose une offre de service de visite de prévention incendie des bâtiments selon la classification du ministère de la Sécurité publique au montant de 15 320 \$ plus taxes ce qui comprend :

TARIFICATION :

- **46 risques faibles** (visites-bureautiques-déplacements).
Visites résidentielles de prévention incendie. (6 000 \$ plus taxes)
- **22 inspections** (inspections-bureautiques-déplacements).
5 Risques moyens, 15 Risques élevés, 2 Risques très élevés (9 320 \$ plus taxes)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Véhicule, habillement, avis d'inspection, canettes de fumée fournis par Groupe Palladium Inc.

Considérant que nous répondrons aux demandes du schéma de couverture de risque incendie;

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement:

- de mandater Groupe Palladium pour effectuer les visites préventives des résidences requises en 2023;
- d'accepter les frais tel que soumissionné dans l'offre de service par Groupe Palladium Inc. soit :
 - Un premier paiement à la signature du contrat (non remboursable) 25 %
 - Un paiement à la mi-parcours (50 %)
 - Un dernier paiement à la fin du contrat (25 %)
- Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé, s'il s'avère nécessaire.

ADOPTÉE

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2023-02-10

7.1 DEMANDE MTQ – TROTTOIR ROUTE 224

Considérant que la route 224 est sous la juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports et que des travaux de pavage sont prévus au cours des prochaines années;

Considérant qu'il serait favorable de faire l'ajout d'un trottoir partant de l'école (route 224) jusqu'au coin de la route 143, afin de rendre sécuritaire la circulation des écoliers (voir plan en annexe);

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- de présenter une demande au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports pour effectuer une analyse pour l'ajout d'un trottoir, tel que présenté sur le plan en annexe pour améliorer la sécurité.

ADOPTÉE

2023-02-11

7.2 AUTORISATION FRAIS - DÉNEIGEMENT TROTTOIRS

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser M. Mikael bouchard à faire déneiger les trottoirs par Benoit Paulhus avant la semaine de relâche, au besoin.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-02-12

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

9. URBANISME

9.1 DEMANDE DE M. SIMON TRAVERSY À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION D'UNE LISIÈRE DE TERRAIN DE FERME GUYROJOY (2008) INC

CONSIDÉRANT que la propriété du demandeur est localisée dans la zone agricole A-09 au plan de zonage de la municipalité de Saint-Bonaventure;

CONSIDÉRANT que la demande vise à acquérir une partie de lot à des fins d'espace pour une installation septique construite en 2018;

CONSIDÉRANT que la lisière de terrain que le demandeur souhaite acquérir sur le lot 5 018 509 est adjacente à sa propriété portant le numéro 5 019 524;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain convoité doit être adjacente à la propriété du demandeur et qu'un espace autre localisé sur le territoire est inadapté ;

CONSIDÉRANT qu'avant la rénovation cadastrale, le demandeur et le propriétaire voisin ont considéré cette lisière comme faisant partie de la propriété du demandeur et ce jusqu'au fossé existant ;

CONSIDÉRANT la nature de la requête, aucun terrain localisé ailleurs ne peut satisfaire à la demande;

CONSIDÉRANT que la superficie totale concernée par l'acquisition est établie à 0.076 hectare;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Règlement de zonage #297-2018 de la municipalité de Saint-Bonaventure.

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- Que le Conseil de la Municipalité de St-Bonaventure autorise la demande de monsieur Simon Traversy à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour le projet d'aliénation.

ADOPTÉE

10. LOISIRS

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DESJARDINS DE SAINT-BONAVENTURE

Dépôt du rapport annuel 2022 de la Bibliothèque municipale Desjardins de Saint-Bonaventure.



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-02-13

10.2 PAIEMENT – AIDE FINANCIÈRE – JOURNAL LE BONAVENTURAIN

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

➤ que l'aide financière soit versée à l'organisme COLOC de St-Bonaventure pour le journal Bonaventurain 2023:

- 1 500 \$ en février 2023
- 1 500 \$ en juillet 2023

ADOPTÉE

11. VARIA

11.1 DÉPÔT D'UN RÉSUMÉ DES DOSSIERS

ADMINISTRATION :

- Agrandissement de la salle multifonctionnelle – Départ en appel d'offres milieu février plan terminé par architecte Faucher Gauthier. Il reste à procéder à l'acceptation du devis.
- Cuisinette chalet – agrandissement en construction; sera terminé fin mars 2023.
- Dépôt du rapport annuel 2022 – Bibliothèque municipale Desjardins de Saint-Bonaventure

VOIRIE : Courbe Route 143

LOISIRS :

- Succès Fest-Hiver 2023 (après 2 années d'absence dû à la Covid) - Félicitations au C.O.L.O.C. et à tous les bénévoles !!! Merci de votre participation en grand nombre !!!
- L'édition 2023 du défi château de neige se tiendra du 9 janvier au 13 mars 2023 – On vous invite à participez !!!
Pour plus d'informations consultez la page Facebook et le site web de la Municipalité
- Offre d'emploi pour animateur au Camp de jour Saint-Bonaventure – Été 2023 :
 - 15 ans et plus
 - Expérience un atout
 - Faire parvenir votre CV jusqu'au 24 février
- Zumba cession d'hiver 2023 – inscription en tout temps 10 \$ du cours – tous les mardis de 20h à 21h.



N° de résolution
ou annotation

2023-02-14

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

12. PÉRIODE DE QUESTION, 20 h 04 à 20 h 10

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 20 h 11.

ADOPTÉE

Guy Lavoie, Maire

Jessy Grenier, Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Lavoie, Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a (ou aura) les crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de cette séance.

Jessy Grenier, greffière-trésorière